

Les Abymes, le **03 DEC. 2019**

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des universités
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : Campagne de notation des MAITRES AUXILIAIRES au titre de l'année scolaire 2019-2020.

RECTORAT
Division des Personnels
Enseignants 2nd degré
(DPES 4)

Annexe 1 : Grille de notation
Annexe 2 : Fiche d'évaluation

LS/AV/MV/N°
015974
Dossier suivi par :
Maryvonne VAILLANT

J'ai l'honneur de vous communiquer les instructions relatives à la **campagne de notation 2019-2020** des **MAITRES AUXILIAIRES** exerçant au sein de votre établissement :

Téléphone
0590 47 83 70

Fax
0590 47 81 01

Courriel :
maryvonne.vaillant@ac-guadeloupe.fr

➔ **du Vendredi 06 Décembre 2019 au Mercredi 08 Janvier 2020, 12 heures.**

I - NOTES ET APPRECIATIONS

Localisation
Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothémare

La notation se fera par le module « **Gestion Collective** » de l'application intranet accessible par la rubrique « Applications WEB » du serveur : ARENA à partir de :

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

<http://criag.ac-guadeloupe.fr> ou www.ac-guadeloupe.fr

qui vous permet :

✓de porter vos appréciations sur le comportement général et professionnel du maître auxiliaire en y **annexant, obligatoirement, la fiche d'évaluation jointe** qui vous servira de canevas lors des entretiens avec les enseignants non titulaires.

✓de proposer une note chiffrée qui devra être en cohérence avec vos appréciations, la grille de notation en annexe 1 vous servira de référence.

✓de prendre en compte les contestations éventuelles,

✓d'éditer les notices de notation.

Dans l'hypothèse où la note proposée s'écarte de plus d'1 point de la moyenne de la grille normative, un rapport circonstancié devra justifier de la différence et être obligatoirement joint à la fiche de notation.

NB : En l'absence de ce rapport vos propositions ne seront pas suivies d'effet :

- *La note précédente sera maintenue si votre proposition lui est inférieure.*
- *L'augmentation normale sera appliquée si votre proposition lui est supérieure.*

CAS PARTICULIERS :

Les maîtres auxiliaires rattachés administrativement :

- seront notés par le chef d'établissement où ils assurent actuellement leur remplacement (établissement d'exercice). Dans ce cas, il appartient au chef d'établissement d'exercice de se rapprocher du chef d'établissement de rattachement. Ce dernier, après avoir recueilli votre note et vos appréciations, éditera la fiche de notation qu'il vous adressera pour signature.

-affectés depuis moins de 15 jours dans un établissement seront notés après recueil de l'avis du précédent chef d'établissement.

-en congé de maladie ou de maternité seront également notés.

-faisant l'objet d'un complément de service seront notés par le chef d'établissement où ils effectuent la plus grande quotité (et par celui où l'affectation est la plus longue en cas de quotité équivalente), après concertation avec l'autre chef d'établissement.

FIN DE CAMPAGNE :

- Après la saisie, les chefs d'établissement doivent valider la fin de campagne **au plus tard le Mercredi 08 Janvier 2020 – 12 heures.**
- Un exemplaire de la notice **que vous éditez**, dûment renseignée et signée me sera adressée pour le **Vendredi 10 janvier 2020 au plus tard, délai de rigueur.**
- Un exemplaire sera remis à l'intéressé(e) et un autre conservé dans l'établissement.

Attention, il faut avoir saisi et édité toutes les notices définitives avant de pouvoir valider la campagne de notation.

Notez que le bouton « aide » contient toute la documentation dont vous avez besoin.

En cas de **problème technique**, veuillez utiliser le bouton « contact » ou contactez

la **Plateforme d'assistance** en ligne : <http://www.ac-guadeloupe.fr/leka> ou tél. 0590 47 81 48

II – DISPOSITIONS GENERALES

La campagne sera ouverte le :

Vendredi 06 décembre 2019 et FERMEE le Mercredi 08 janvier 2020 à 12h00

Tous les maîtres auxiliaires devront faire l'objet d'une proposition de note.

Vous m'adresserez pour le Vendredi 10 janvier 2020 dernier délai un état nominatif des maîtres auxiliaires qui n'ont pu être notés.

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef de la Division des
Personnels Enseignants du 2nd Degré



Laurence SALLAUD

RÉGION ACADÉMIQUE

ANNEXE 1

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT
DPES 4 – Bureau des Non Titulaires

**GRILLE DES NOTATIONS PAR ECHELON
DES MAITRES AUXILIAIRES**

ECHELON	MINIMALES	MOYENNES	MAXIMALES
1 ^{er} échelon	15	16	17
2 ^{ème} échelon	15,5	16,5	17,5
3 ^{ème} échelon	16	17	18
4 ^{ème} échelon	16,5	17,5	18,5
5 ^{ème} échelon	17	18	19
6 ^{ème} échelon	17,5	18,5	19,5
7 ^{ème} échelon	18	19	19,6
8 ^{ème} échelon	18,5	19,5	19,8

RÉGION ACADÉMIQUE

ANNEXE 2

 MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

NOTATION ADMINISTRATIVE
des Personnels Enseignants Maitres-Auxiliaires
de l'académie de GUADELOUPE
2019 -2020

Fiche d'évaluation annexée à la notice annuelle de Notation

« Pavés »	Critères	Items
-1- « Assiduité Ponctualité »	Respect des obligations professionnelles (*a)	Assiduité
		Ponctualité
		Contrôle des absences des élèves
		Application de la réglementation relative à la sécurité
-2- « Activité Efficacité »	Respect des obligations relatives à la mission d'enseignement (*a)	Cahier de textes rempli régulièrement
		Régularité de l'évaluation
		Correction des devoirs et communication des notes
		Application des recommandations des membres des corps d'inspection relatives à la formation de l'enseignant
-3- « Autorité Rayonnement »	1) dans la classe (notamment à travers l'aptitude à la résolution des conflits dans le cadre de la réglementation en vigueur: exclusions, rapports, plaintes, signalement) ; 2) dans l'établissement (en dehors de la classe), à travers l'implication dans la vie de l'établissement (*b), qui s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant : - à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement ; - à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives ; - aux différentes instances pédagogiques et éducatives de l'établissement ; - aux activités éducatives organisées au sein de l'établissement ; - à l'accueil et au dialogue avec les familles ; - aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques.	

 * (a) Texte de référence : Circulaire N° 97-123 du 23 Mai 1997 (B.O. N° 22 du 29 Mai 1997)

« Mission du professeur exerçant en Collège, en Lycée d'enseignement général et technologique ou en Lycée Professionnel »

 * (b) Texte de référence : Note de service N°2004-222 du 8 Décembre 2004 (B.O. N° 46 du 16 Décembre 2004)